

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2115)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF41

présenté par

M. Amiel, M. Lacresse et M. Lefèvre

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 6, substituer à la date :

« 1^{er} février 2025 »,

la date :

« 1^{er} août 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer l'entrée en vigueur de l'extension des tarifs réglementés de vente d'électricité le 1^{er} août 2024 au lieu du 1^{er} février 2025.

Il est ainsi proposé d'appliquer l'évolution tarifaire proposé à l'article 3 *bis* et de faire bénéficier tous les consommateurs des tarifs réglementés dès le mois d'août prochain sans attendre davantage.